

Ram Tam Tam des Coëvrans

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
DE LA PETITE ENFANCE ET DES PARENTS

N°38
Octobre 2025



+ d'infos :
Tél : 02 43 66 32 00
rpe@coevrons.fr - www.coevrons.fr



ISSN 2801-7889

Sommaire

| | |
|---|-------|
| Actu/infos flash..... | 3 |
| Les stéréotypes de genres | 4-5 |
| Zoom : IRCEM | 6-7 |
| Rubrique assmat' : les maladies hivernales.. .. | 8 |
| Retour sur le questionnaire | 9-10 |
| Fiche Technique | 11-12 |

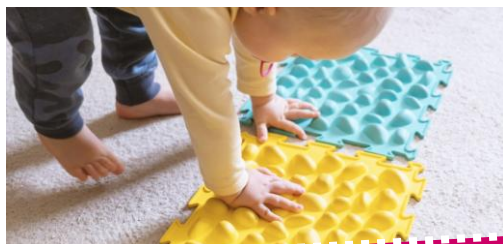
Les temps forts

Événement petite enfance des Coëvrons

Comme chaque année, n'hésitez pas à participer à l'Évènement Petite Enfance, réunissant les différents acteurs du territoire.

Cette année, il se déroulera du **22 au 23 octobre** à Evron avec pour thème : « La motricité ».

Temps forts, spectacles, soirée d'échanges sont au programme !



Zoom sur le RPE

Sortie de début d'année



A la rentrée, nous avons eu l'occasion de se retrouver au parc des bleuets à Hambers.

Après une balade dans le parc sensoriel, Laurence de la médiathèque de Bais, nous a raconté de jolies histoires entourées des animaux du parc.

Semaine animation exceptionnelle

Matinée de Noël

★ **Lundi 8 décembre** : Blandouet-Saint Jean (Salle des associations)

★ **Mardi 9 décembre** : Vimartin sur Orthe (Salle communale de Saint Pierre sur Orthe)

★ **Vendredi 12 décembre** : Mézangers (Salle communale)
De 9h30 à 11h

Merry Christmas



Sortie à la ferme d'Avril

En juin dernier, enfants et adultes étaient présents pour une découverte sensorielle à la ferme d'Avril à Sainte Gemmes le Robert.

Les enfants ont pu découvrir les légumes, plants, toucher, sentir, faire des semis ... et même déguster courgettes & concombres !!

Merci pour leur accueil !

Contacts

Par téléphone :
02 43 66 32 00

Par mail :
rpe@coevrons.fr

Sur rendez-vous :

À la mairie d'EVRON (Rue Herford) et possibilité de se déplacer sur les autres communes

En ligne sur :
www.coevrons.fr

Retrouvez les infos sur le groupe Facebook Relais Petite Enfance

Accueil et départ : mise à jour pour les assistantes maternelles !

N'oubliez pas, à chaque arrivée et départ d'un enfant accueilli, il est obligatoire de le déclarer à la PMI sur le site : commesurdesroulettes.lamayenne.fr

Vous avez aussi l'obligation d'indiquer vos disponibilités (ou non-disponibilités tous les 6 mois) sur le site de la C.A.F www.monenfant.fr

Pensez à actualiser vos informations sur ces deux sites.

Comité de rédaction

Gaëlle RAGAINÉ
Cécile THAREAU
Aurélien BUSSON

Assistants maternelles, n'hésitez pas à nous partager votre expérience, vos idées d'activités, de sorties, de recettes ...

Infos flash

Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant



Le **Référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant** définit les pratiques attendues dans l'ensemble des modes d'accueil. Il constitue l'un des fondements de l'inspection-contrôle, pour apprécier l'atteinte par les modes d'accueil des missions qui leur sont confiées et leur conformité aux principes de qualité, ainsi que de l'évaluation, désormais obligatoire tous les cinq ans pour les établissements d'accueil, au titre de l'article L. 2324-2-4 du Code de l'action sociale et des familles.

→ Le Référentiel national est consultable en ligne sur : <https://solidarites.gouv.fr/tout-savoir-sur-le-referentiel-national-de-la-qualite-daccueil-du-jeune-enfant> ou au Relais Petite Enfance.

Réforme du CMG : Complément de libre choix de mode de garde

Le CMG est une prestation familiale qui permet de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'accueil des enfants au domicile d'un assistant maternel ou à la garde d'enfants à domicile, lorsque les parents emploient directement l'intervenant.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue à compter du 1^{er} septembre 2025. La réforme vise à mieux prendre en compte les besoins des familles dans certaines situations.

Elle comporte 3 points clés :

- **à partir du 1^{er} septembre 2025** : un calcul qui change pour l'ensemble des familles. Le calcul du montant du CMG rémunération est modifié pour prendre en compte la situation réelle des familles : nombre d'enfants à charge et niveau de ressources. La réforme vise à mieux accompagner financièrement les parents ayant des besoins d'accueil importants ou des revenus modestes. Le CMG s'adapte au nombre d'heures d'accueil dont les familles ont besoin et est calculé en tenant compte des ressources des parents ;
- **à partir du 1^{er} septembre 2025** : les familles monoparentales peuvent désormais bénéficier du CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant, au lieu de 6 ans aujourd'hui ;
- **à partir du 1^{er} décembre 2025** : en cas de résidence alternée, chaque parent pourra bénéficier du CMG s'il remplit les conditions nécessaires.

Le nouveau calcul est appliqué automatiquement par l'Urssaf service Pajemploi, vous n'avez aucune démarche à faire. Vous serez donc informé du montant de votre CMG lors de votre déclaration de septembre 2025.

Pas d'écran avant 3 ans !

Depuis le 3 juillet, **les écrans sont officiellement interdits dans tous les lieux d'accueil du jeune enfant**. L'interdiction a fait l'objet d'un **arrêté**, publié au Journal officiel : « Il est **interdit** d'exposer un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement. »

De nombreuses études et rapports alertent sur les risques d'une exposition précoce aux écrans : troubles du sommeil, de la vue, développement cognitif et émotionnel perturbé, appauvrissement des interactions sociales... C'est particulièrement vrai au cours des 1000 premiers jours de l'enfant, période déterminante pour son développement. En actant cette interdiction, la Ministre tient l'engagement d'initier une politique résolue de protection des enfants.

Pour accompagner cette interdiction, la Caisse nationale de l'Assurance maladie adressera aux parents d'enfants de moins de 3 ans une information pédagogique pour rappeler l'interdiction d'exposition aux écrans dans les lieux d'accueil et proposera des repères clairs sur l'usage des écrans selon les âges, à savoir :

- avant 3 ans : aucun écran – même allumé en fond sonore ;
- entre 3 et 6 ans : très occasionnellement, avec un adulte, et pour des contenus adaptés ;
- à tout âge : jamais d'écran pendant les repas, avant de dormir ou pour calmer un enfant.
Donner l'exemple : en présence de votre enfant, réduisez aussi votre propre temps d'écran.



Les stéréotypes de genre dans la petite enfance



Les stéréotypes de genre sont bien ancrés dans les comportements et dans la société. Et ce, dès l'âge de la crèche. Le sujet est devenu très politique. Et pourtant les neurosciences le confirment, il y a peu de déterminisme biologique dans cette affaire de genre : peu d'inné et beaucoup d'acquis. Comment lutter, le plus tôt possible, contre les stéréotypes ? Des programmes-tests ont été mis au point à l'étranger et dans quelques crèches françaises. Notre dossier fait le point sur les connaissances, les polémiques, les expérimentations.

Les stéréotypes de genre sont liés à un contexte socio-culturel ; Ils sont différents d'une société, d'une région, à l'autre. Ils laissent entendre que certains comportements, attributs, penchants, centres d'intérêt ... seraient liés au genre de l'individu :

- les filles seraient calmes, douces, coquettes, obéissantes et gentilles ; elles aimeraient la danse, joueraient à la poupée ;
- les garçons seraient brusques et bagarreurs. Ils couraient vite. Ils aimeraient jouer aux voitures et au foot.

Pourtant, au niveau cérébral, les chercheurs démontrent que les cerveaux des filles et des garçons sont quasiment identiques, et que c'est bien l'environnement physique et psycho-affectif offert qui oriente l'enfant vers certaines découvertes.

« On ne trouve aucune différence (outre le contrôle des fonctions physiologiques de la reproduction) entre les cerveaux des bébés filles et des bébés garçons concernant toutes les fonctions du cerveau, qu'elles soient cognitives telles que l'intelligence, la mémoire, l'attention, le raisonnement ou sensorielles, comme la vision ou l'audition. C'est ce qui se passe après la naissance qui compte le plus. Les interactions de l'enfant avec son environnement social, affectif, culturel vont ... jouer un rôle majeur dans la construction du cerveau. » C. Vidal

Ainsi, rien ne peut laisser présager des capacités et des apprentissages des enfants. Rien ne peut présager de ce qui retiendra leur curiosité, et forgera leurs centres d'intérêts ou leurs affects. Il est de notre responsabilité de professionnels de la petite enfance, d'offrir le plus grand champ des possibles, à chacun des enfants accueillis ; soit des environnements physiques et des accompagnements, stimulants, rassurants, agréables, et ouverts à toutes et tous.

↪ Échanger et argumenter

Pour lutter contre les stéréotypes, il faut se positionner en tant que professionnels de la petite enfance, et se référer à nos connaissances du développement jeune enfant. Prenons l'exemple d'un parent qui, choqué, demande que son fils, qu'il retrouve en fin de journée déguisé avec la robe de princesse, ne porte plus de déguisement « de fille » la prochaine fois.

Comment répondre en défendant l'enfant qui est dans la découverte et l'exploration, sans s'opposer frontalement au parent ?

- Faire état du projet pédagogique qui laisse l'enfant être à l'initiative de ses découvertes.

Attention, si vous posez les bases d'un échange, qui parle de choix : votre malle de déguisement devra en être l'illustration. Une malle offrant des déguisements de princesse, de fée, d'un lion, et quelques chemises d'homme, n'offre pas le choix que le parent et l'enfant sont en droit d'attendre. Des déguisements de princesse certes, mais alors des capes de Zorro, et des habits de cowboys pour les côtoyer : ceci permet à l'enfant de véritablement choisir et au parent de voir que vous n'incitez ni n'orientez le choix de l'enfant en rien.



- Aborder l'importance du **jeu symbolique** dans le développement de l'enfant ; Le jeu de rôle permettant à l'enfant de reproduire des situations observées, et de le vivre, transposer, tant dans les actions et gestes que dans les émotions véhiculées.

N'hésitez pas, à faire référence « au mariage récent de sa tante et aux magnifiques tenues qu'il a pu y voir », ou encore si vous pensez que l'enfant a accès à des écrans (ceci servira au moins à restreindre le temps passé sur ces derniers), à utiliser un personnage de série télévisée qui changerait souvent d'accoutrements, et de tenues : la juquette du légionnaire romain chez Astérix et Obélix, la ceinture dorée et chapeau à pompon d'Aladin

- Insister sur l'importance du jeu symbolique dans le développement du langage et l'accès à du vocabulaire nouveau. C'est bien le nombre de mots compris et utilisés par l'enfant qui facilite l'apprentissage de la lecture plus tard. Le stéréotype de genre selon lequel « les filles sont des pipelettes » seraient également la résultante de ces jeux de rôles qui longtemps leur étaient dévolus.
- Montrer combien l'habillage et le déshabillage d'une robe à bouton, à laçage, est plus complexe que le fait d'enfiler une cape de super héros. Faire le lien avec l'importance du développement de la motricité fine de l'enfant pour des activités permettant l'autonomie, mais aussi au niveau du graphisme.
- Assurer que ce que l'adulte voit dans le jeu de l'enfant n'a rien à voir avec ce que le jeu apporte à l'enfant en termes d'apprentissages.

L'enfant, par exemple, apprend à se mouvoir avec des entraves, des poids ou des longueurs de tissus qui changent son appréhension de l'espace et lui demande adaptation de ses mouvements (il ne voit plus ses pieds avec la robe longue et descendre les trois marches ainsi lui demande une prise de conscience de son schéma corporel).

Nous restons résolument sur le domaine que nous maîtrisons : le développement du jeune enfant. Ceci nous permet de mettre en valeurs notre métier, et nous évite de s'opposer de manière frontale avec un parent par rapport à des valeurs éducatives divergentes.

↳ Adopter un langage épïcène

Si une des règles de la langue française la plus retenue est bien : « le masculin l'emporte sur le féminin », il peut être judicieux de développer un langage plus « épïcène » ou plus ajusté avec les parents.

Si lors d'un échange en fin de journée, nous rapportons que Mathilde a bien joué avec ses copains. Que savons-nous de ce que le parent entend : Mathilde a-t-elle joué avec des copains principalement ?

Nous pouvons, aisément remédier à ce petit décalage de communication, en parlant des enfants, ou plus encore en nommant les enfants avec lesquels Mathilde a joué.

Si lors de ces temps nous relatons à un parent que Gaston a beaucoup joué à la dinette, qu'il y avait des éponges et qu'il a pris plaisir à s'imaginer faire la vaisselle, l'impact pour certaines familles sera très différents si notre langage varie et si nous disons : Gaston à jouer au restaurant, et il a fait la plonge avec beaucoup de plaisir.

Les termes employés renvoient à d'autres situations, et peuvent permettre de désamorcer d'éventuelles gênes, même inconscientes.

↳ Le livre, un outil pour déconstruire les stéréotypes de genre

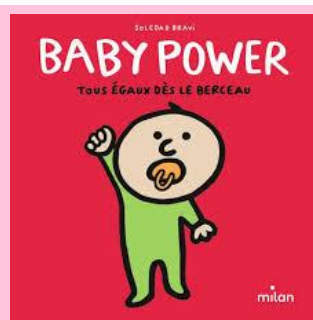
La littérature jeunesse se renouvelle et offre de plus en plus, des ouvrages où des héroïnes viennent porter l'histoire, des histoires où les héros ont peur, sont tristes et ne sont plus simplement en colère (seule émotion permise aux petits garçons), des situations qui permettent à l'enfant de se projeter dans des métiers dans lesquels garçons et filles peuvent s'imaginer.

Cela va donner de la matière pour les échanges, et permettre également de dédramatiser certaines situations.

Des situations qui contrairement à ce que nous pourrions imaginer, ne concernent pas tant les petites filles ; Ce ne sont pas les petites filles qui jouent aux voitures ou qui enfilent le déguisement de Spiderman, qui interrogent.

La société a changé son regard sur la femme depuis plusieurs décennies : droit de travailler sans avoir à demander d'autorisation, droit de garder son nom de jeune fille en se mariant, droit d'exercer des métiers tels que pompier, policière ou astronaute. De ce fait, la déconstruction des stéréotypes de genre, se trouve être, pour la petite fille, déjà bien avancée.

Mais le sujet reste entier pour le petit garçon. Notre travail, autour de ce projet d'égalité fille-garçon, en petite enfance, devra à mon sens, porter la parole des petits garçons !

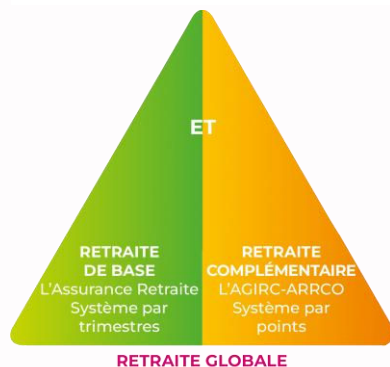


Disponible au prêt du RPE !

Liberté, égalité et baby power ! Dans cet imagier, une ribambelle de bébés intrépides prennent la parole, et se révoltent ! Leurs revendications ? Avoir une poupée pour jouer au papa, ne pas être une fille douce et mignonne, ne pas être un garçon courageux et fort, ne plus se voir imposer de couleur de vêtements en fonction de son genre... Un imagier drôle et impertinent !

Zoom sur : L'Ircem

Voici le second article sur l'IRCEM : la retraite.



La retraite est un droit. Tout au long de votre vie professionnelle, selon les métiers que vous exercez, vous pouvez être affilié à différents régimes et donc y cotiser. La retraite en France s'appuie sur un double principe : celui de la répartition et de la solidarité intergénérationnelle. Ce sont les cotisations versées par les salariés et leurs employeurs qui servent à payer immédiatement les pensions aux retraités. La retraite des salariés est composée de deux parties obligatoires, la retraite de base gérée par les Caisses d'Assurance Retraite (CARSAT) et la retraite complémentaire.

ZOOM SUR L'IRCEM RETRAITE

IRCEM Retraite, créée en 1973, gère la retraite complémentaire des salariés employés au service des particuliers et des familles (salariés du particulier employeur, salariés d'associations ou d'entreprises de services à la personne). Elle est membre de la Fédération Agirc-Arrco. Elle permet ainsi aux employés des services à la personne, jusqu'ici exclus des régimes de complémentaire retraite obligatoires, de bénéficier des mêmes droits que les autres salariés.

En 2018, l'Ircem Retraite devient l'Ircem Agirc-Arrco. Ce changement de nom permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble des caisses d'assurance retraite du privé pour le grand public.



L'Ircem Agirc-Arrco remplit trois missions essentielles :

- **la gestion des cotisations de retraite complémentaire** : réceptionner les adhésions des particuliers employeurs, centraliser les cotisations perçues par l'**URSSAF** et procéder à leur affectation... ;
- **la gestion des droits acquis par les salariés à domicile et assistants maternels tout au long de leur carrière** : identifier les salariés affiliés, reconstituer leur carrière (regroupement de l'ensemble des activités exercées dans le secteur privé, intégration des périodes de chômage ou maladie...) et calculer les droits à la retraite ;
- **le versement des retraites complémentaires** : payer la pension retraite des clients dans le respect du calendrier et de la réglementation Agirc-Arrco.

•• Retraite complémentaire

Tout comme pour la retraite de base, les personnes en activité sont obligatoirement affiliées à un régime de retraite complémentaire selon la profession exercée.

Comment calculer sa retraite complémentaire ?

Au niveau de la retraite complémentaire, les cotisations prélevées mensuellement sur vos revenus sont converties en points. Ces points correspondent au montant des cotisations prélevées, divisé par la valeur d'achat d'un point. Cette valeur évolue chaque année.

Au moment de votre départ en retraite, le nombre de points que vous avez acquis est converti en euros en les multipliant par la valeur du point.

Mis en place par l'Agirc-Arrco, un simulateur vous permet d'évaluer le montant de votre future retraite complémentaire. (info-retraite.fr).

Quelle différence entre retraite de base et retraite complémentaire ?

Sur tout revenu perçu pour une activité, des cotisations sont automatiquement prélevées à la fois pour la retraite et la retraite complémentaire. Celles-ci vous ouvrent des droits à la retraite. L'employeur cotise également à ces deux types de régimes pour son salarié. A l'heure actuelle la différence entre les deux régimes réside dans les règles de calcul appliquées pour déterminer le montant de la pension versée.

D'une manière générale, les régimes de bases calculent le montant de la pension en prenant en compte la rémunération et les annuités.

Pour les régimes complémentaires, le calcul du montant de la pension complémentaire s'appuie sur le nombre de points acquis au cours de votre carrière.

Ces calculs sont effectués lorsque que vous demandez votre départ en retraite.

Qu'est-ce la retraite supplémentaire ?

La retraite supplémentaire est un régime facultatif individuel pour lequel vous pouvez décider de cotiser. C'est un complément aux régimes de base et complémentaires obligatoires. C'est un contrat d'assurance souscrit auprès d'un opérateur privé. Selon la durée de souscription vous bénéficierez d'une rente supplémentaire à l'âge de votre départ en retraite.

•• Indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite

Les salariés de l'emploi à domicile peuvent bénéficier d'une indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite. Cette garantie entre en vigueur le 1er janvier 2023. Elle est issue de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

L'indemnité de départ volontaire à la retraite est indemnité due, sous certaines conditions, par les employeurs en cas de départ volontaire à la retraite de leur salarié.

En raison du particularisme du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile et dans une démarche de reconnaissance et de fidélisation des salariés de la branche, les partenaires sociaux ont choisi de mettre en place une indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite plus favorable que celle prévue par les dispositions du code du travail.

Les partenaires sociaux ont choisi de confier la gestion de cette indemnité conventionnelle à l'IRCEM Prévoyance, partenaire historique du secteur.

L'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite est versée en 1 seule fois. Son montant est fonction des périodes d'emploi exercées et des salaires perçus dans la branche du particulier employeur et de l'emploi à domicile. Elle est calculée de la manière suivante :

| Période d'emploi dans le secteur (à compter de ...) | Montant de l'indemnité (salaire brut) |
|---|---------------------------------------|
| 10 ans | 1 mois |
| 15 ans | 1,5 mois |
| 20 ans | 2 mois de salaire |
| 30 ans | 2,5 mois de salaire |

Les conditions à remplir pour en bénéficier

Le salarié doit justifier d'une période d'emploi auprès d'un ou de plusieurs particuliers employeurs. Cette période d'emploi doit répondre aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- 120 mois (10 ans) entiers calendaires exercés dans la branche de façon continue ou discontinue ;
- 60 mois (5 ans) entiers calendaires exercés dans la branche de façon continue ou discontinue dans les 84 mois (7 ans) précédant la date effective de départ volontaire à la retraite.

Le salarié doit avoir rompu volontairement son/ses contrats de travail pour bénéficier de ses droits à la retraite. Si le salarié choisi de bénéficier du dispositif de cumul emploi-retraite, il peut demander son indemnité conventionnelle de départ à la retraite au moment de la liquidation de ses droits à la retraite, sans avoir à justifier de la rupture volontaire de son/ses contrats de travail dans le secteur.

Le salarié doit formuler sa demande à compter du lendemain de la date effective de départ volontaire à la retraite. Ou, s'il choisit de bénéficier du dispositif de cumul emploi-retraite, le lendemain de la date à laquelle il liquide ses droits à la retraite.

Comment faire votre demande ?

Vous souhaitez bénéficier de l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite. Vous devez demander à recevoir le formulaire. Il précise les pièces justificatives à fournir. Néanmoins, l'IRCEM Prévoyance a connaissance d'éléments relatifs à votre carrière et ne demandera donc pas l'ensemble de vos fiches de paie. Seules les pièces justificatives manquantes seront sollicitées. Pour l'obtenir, plusieurs possibilités s'offrent à vous : en vous connectant à votre espace client ou au 0 980 980 990

Pour aller plus loin dans votre information : rendez-vous sur : ircem.com

Retrouvez dans le prochain numéro du journal, le zoom sur l'Ircem : l'action sociale.



La rubrique des assmat' : les maladies hivernales

Les maladies hivernales chez les enfants : conseils pour les parents et les assistantes maternelles

L'hiver est une période propice aux petits virus. Rhumes, bronchiolites, gastro-entérites ou encore gripes circulent largement dans les collectivités, à l'école ou chez l'assistante maternelle. Pour les enfants comme pour les adultes qui les entourent, cela peut vite devenir fatigant. Voici quelques repères et conseils pratiques pour mieux traverser cette saison.

1. Les principales maladies hivernales chez les enfants :

- le rhume : nez qui coule, éternuements, toux légère ;
- la bronchiolite : fréquente chez les bébés de moins de 2 ans, avec toux sifflante et difficultés respiratoires ;
- la grippe : fièvre élevée, grande fatigue, courbatures ;
- la gastro-entérite : vomissements, diarrhées, risque de déshydratation ;
- les otites : souvent liées à une infection ORL mal soignée.



2. Prévenir plutôt que guérir :

- hygiène des mains : un lavage régulier, avec de l'eau et du savon, reste la meilleure prévention ;
- aération des pièces : 10 minutes deux fois par jour, même quand il fait froid ;
- objets et jouets : désinfection régulière, surtout ceux portés à la bouche ;
- alimentation et sommeil : un enfant reposé et bien nourri est plus résistant ;
- vêtements adaptés : couvrir sans surchauffer, privilégier la superposition de couches ;
- Vaccination.

3. Quand un enfant est malade : bonnes pratiques :

- informer rapidement les parents / l'assistante maternelle pour éviter la propagation ;
- évaluer la contagion : certains virus nécessitent de garder l'enfant à la maison (grippe, gastro, fièvre élevée) ;
- hydratation et repos : essentiels en cas de fièvre ou de diarrhées ;
- ne pas donner de médicaments sans avis médical (notamment les antibiotiques ou sirop) ;
- surveiller les signes d'alerte : difficultés respiratoires, forte fièvre persistante, refus de boire → consulter sans attendre.



4. La collaboration parents – assistante maternelle

La communication est la clé :

- carnet de liaison ou messages clairs pour signaler symptômes, traitement, évolution ;
- décider ensemble s'il est préférable que l'enfant reste à la maison ou non.

5. Garder le moral en hiver :

- multiplier les activités calmes et adaptées aux enfants fatigués ;
- prévoir des moments de lecture, comptines, jeux doux ;
- rappeler aux enfants (même petits) les bons gestes d'hygiène sous forme ludique.

À retenir : l'hiver est une période où les maladies circulent beaucoup, mais avec des gestes simples et une bonne communication entre parents et assistantes maternelles, il est possible de limiter la contagion et de préserver le bien-être des enfants.

Source : santé publique France et AFPA (association française de pédiatrie)

Vos retours sur le questionnaire

Afin d'améliorer la qualité de son service, il y a quelques semaines, le RPE des Coëvrans vous a envoyé un questionnaire. Nous tenons à remercier les assistantes maternelles (=20% d'entre vous) qui ont pris le temps d'y répondre. Nous souhaitons faire un retour à vos suggestions. Vous trouverez ci-dessous nos réponses. Le RPE reste à votre disposition.



Trouvez-vous que la communication concernant le RPE soit suffisante ? Si non, avez-vous une idée pour que le RPE soit encore plus reconnu sur le territoire ?

Suggestion : « peut-être serait-il important de plus communiquer dans les petites communes (affiches, journal municipal...) afin que les parents, y compris en milieu rural, pensent à vous contacter lorsqu'ils cherchent un mode de garde. »

Réponse du RPE : Chaque année, le RPE remet à TOUTES les communes des affiches et des flyers, accompagnés d'une information sur notre service dans l'objectif que les mairies orientent les familles vers le RPE (ce qui n'est pas toujours le cas...). L'année dernière, le RPE a présenté le service lors d'une réunion qui rassemblait toutes les secrétaires de mairie du territoire.



Journal du RPE « RAM TAM-TAM » / Autrefois un comité de rédaction d'assistantes maternelles, participait à l'élaboration du journal, souhaiteriez-vous que cela soit de nouveau proposé ?

Suggestions : « Chaque trimestre un groupe d'ass. mat. par commune élabore le journal. Exemple 1er trimestre : Châtres la Forêt, 2e trimestre : St Christophe du Luat, et ainsi le préparer dans la commune choisie... »

Réponse du RPE : Le journal était, il y a quelques années, préparé par un groupe d'assistantes maternelles. Ce groupe s'est essouffé. Faute de participant à venir sur les soirées de rédaction, l'équipe du RPE a choisi de les arrêter.

Néanmoins, pour répondre à vos attentes actuelles, le RPE vous proposera en début d'année 2026, une soirée pour travailler sur le prochain journal.



Service Prêt de jouets et de livres : Avez-vous d'autres besoins et idées que le RPE pourrait mettre en prêt ?

Suggestion : « Poussette triple ; Prêt du matériel de puériculture pour tester avant d'acheter, type poussette multiple ou sièges auto... ; Chariots pousseurs pour apprendre à marcher. »

Réponse du RPE : A ce jour, le RPE peut vous proposer le matériel suivant :



Une réflexion peut être engagée pour l'investissement d'une poussette triple.



Service prêt de jouets et de livres / Remarques suggestions :

Suggestion : « Je préférerais comme avant avec une permanence, car maintenant, il y a beaucoup moins de choix de jouets par lieu. »

Réponse du RPE : Comme cela est écrit sur le calendrier des temps de rencontres, dans la rubrique Service Prêt de jouets, une assistante maternelle a la possibilité d'emprunter sur les temps de rencontres et/ou sur rendez-vous au local Rue des Prés à EVRON. A ce jour, aucune professionnelle a sollicité le RPE pour venir emprunter au local Rue des Prés.

Nous en profitons pour vous informer que cette proposition ne sera plus possible à compter de novembre 2025.

Tout le matériel du relais actuellement stocké dans ce local sera déménagé vers l'ancienne école de la Valaisière où aucune permanence ne sera possible (= il s'agira simplement d'un local de stockage).



Formations / Remarques suggestions :

Suggestion : « Ne pas mettre de formation sur les vacances scolaires ; Formations sur les émotions, la communication avec l'enfant etc ; Les annulations suite au manque de participants ; Continuer les formations le samedi »

Réponse du RPE : La mise en place des formations est soumise à plusieurs contraintes :

- un minimum de 8 personnes pour maintenir une formation. Il suffit d'un désistement pour que la formation soit annulée ;
- disponibilités des formateurs (plus en semaine qu'en weekend) ;
- disponibilités des salles ;
- fonctionnement des centres de formation ;
- réglementation soumise par Ipéria qui peut être modifiée dans l'année en cours, d'où des annulations de formation



Et de manière générale, qu'attendez-vous du RPE ?

Suggestion : « Des réponses à nos diverses questions, renseigner les parents droit/devoir. Il est dommage que les jeunes parents doivent passer par le RPE pour avoir la liste des Assistantes Maternelles.»

Réponse du RPE : Le RPE est un guichet unique, service de la CAF, dont une des missions obligatoires est d'informer sur :

- la recherche d'un mode d'accueil ;
- les aides CAF ;
- les droits et devoirs d'un parent employeur.

Les parents peuvent aussi retrouver la liste des modes d'accueil sur internet, sur le site monenfant.fr, sans passer par le RPE. L'intérêt pour un parent en venant directement sur le relais est d'avoir l'information détaillée sur les aides qu'il peut prétendre dès lors qu'il attend un enfant (prime à la naissance, allocation de base, CMG, PrePare...). Et d'être informé sur le contrat de travail et ses responsabilités en tant que parent employeur.

Et pour conclure :

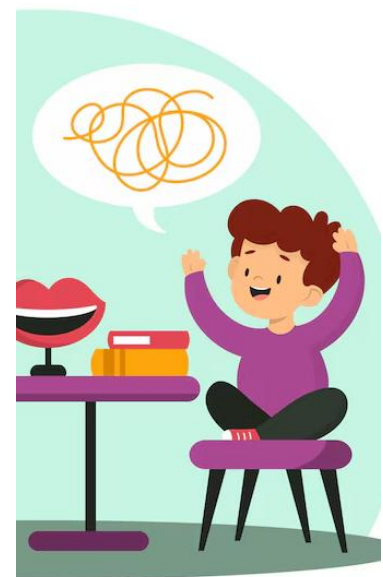


Merci beaucoup pour les petites attentions que vous avez portées à la fin du questionnaire ! Nous vous remercions pour votre reconnaissance.

Nous mettons tout en œuvre pour répondre à vos besoins. Vos retours sont essentiels.

« Mot d'enfant »

« Comment tu t'appelles ? Je m'appelle nage » [Jeanne]



Fiche technique n°23 : l'attestation d'honorabilité

C'est quoi l'attestation d'honorabilité ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit que je n'ai pas de condamnation qui m'empêche d'intervenir auprès de mineurs, inscrite sur mon casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAISV). Elle porte, également, à la connaissance de l'employeur, l'absence ou l'existence de condamnation à FIJAISV.

Pourquoi cette attestation d'honorabilité ?

Aujourd'hui, tous les assistants maternels intervenant dans l'accueil du jeune enfant doivent présenter une attestation d'honorabilité lors de l'embauche, sauf les assistants maternels travaillant pour un particulier employeur, et lors du dépôt d'une demande d'agrément ou de son renouvellement auprès du conseil départemental.

Quand dois-je faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

Lors de ma demande d'agrément ou de son renouvellement (cerfa 13394*05), je dois joindre mon attestation d'honorabilité à mon dossier de demande.

Je dois également renouveler ma demande d'attestation d'honorabilité a minima tous les 5 ans au cours de mon exercice professionnel, dans le cadre des contrôles organisés par le conseil départemental.

Les assistants maternels travaillant pour des particuliers employeurs (parents) ne sont pas concernés par l'obligation de remettre l'attestation d'honorabilité à leur l'employeur.

Lors de sa présentation à mon conseil départemental, mon attestation d'honorabilité doit être valide c'est-à-dire datée de moins de 6 mois.

En cas de non présentation de l'attestation, le conseil départemental ne pourra donner une suite favorable à ma demande d'agrément et si je suis en activité, il procédera au retrait de mon agrément pour mettre fin à l'exercice de mon activité professionnelle.

Qui est concerné par l'attestation d'honorabilité à mon domicile ?

Les antécédents judiciaires de toutes les personnes de plus de 13 ans qui vivent à mon domicile (excepté les mineurs accueillis dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance) doivent également être vérifiés.

► Les personnes majeures vivant à mon domicile :

Il s'agit de toutes les personnes majeures vivant dans mon foyer (excepté les majeurs accueillis dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance) : conjoint, parent, colocataire, etc.

Ces personnes doivent faire une demande d'attestation d'honorabilité distincte.

Je dois fournir la ou leurs attestations d'honorabilité dans mon dossier lors de ma demande d'agrément ou de son renouvellement. Le contrôle des antécédents judiciaires portera, pour ces personnes, sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire et sur le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV).

► Les personnes mineures de plus de 13 ans vivant à mon domicile :

Il s'agit de toutes les personnes mineures de + de 13 ans vivant dans mon foyer (excepté les mineurs accueillis dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance).

Lors de ma demande d'attestation, je dois les rajouter dans le formulaire prévu à cet effet, ils figureront donc sur mon attestation d'honorabilité. Le contrôle des antécédents judiciaires portera, pour ces personnes, sur le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV).

Dans quel délai je peux obtenir mon attestation d'honorabilité ?

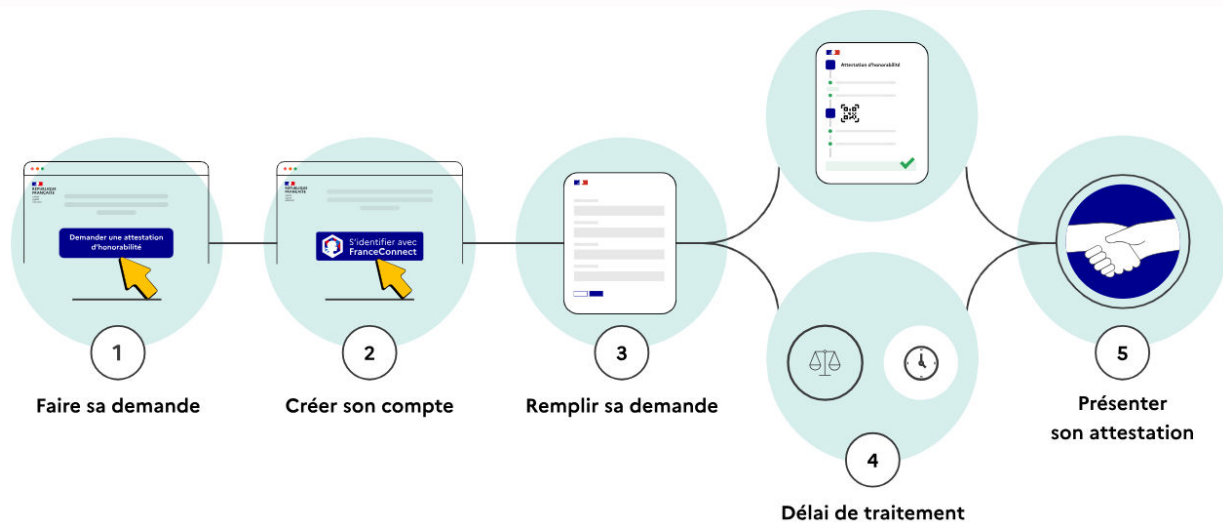
L'attestation d'honorabilité sera accessible sur mon « espace personnel honorabilité » dans un délai moyen d'environ 15 jours après ma demande.



Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

Ma demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne sur le lien suivant :

<https://portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr/connexion>



En tant qu'assistant maternel ou assistant familial, suis-je tenu de fournir une nouvelle attestation d'honorabilité s'il y a du changement concernant les membres de mon foyer ?

Toute évolution de la situation des personnes déclarées comme vivant à mon domicile est susceptible d'impacter l'agrément qui m'a été délivré par le conseil départemental ; comme par exemple l'ajout d'une nouvelle personne vivant au sein de mon foyer, changement de conjoint, enfant qui atteint l'âge de 13 ans, existence d'une nouvelle condamnation concernant une personne de mon foyer, etc.

Conformément à l'article R.421-38 du code de l'action sociale et des familles, **je dois informer sans délai le conseil départemental de ces changements et demander de nouveau une attestation d'honorabilité**. Les attestations d'honorabilité doivent ensuite être transmises au service du conseil départemental délivrant les agréments.

En tant que stagiaire chez un assistant maternel ou un assistant familial, suis-je tenu de fournir une attestation d'honorabilité ?

La formation de l'assistant maternel et de l'assistant familial peut donner lieu à des périodes de formation en milieu professionnel (c'est-à-dire au domicile d'un autre assistant maternel ou d'un autre assistant familial). En tant que stagiaire assistant maternel ou assistant familial, j'ai fait l'objet d'un contrôle de mes antécédents judiciaires lorsque j'ai déposé mon dossier de demande d'agrément : dans ce cadre j'ai dû fournir une attestation d'honorabilité au conseil départemental. Je ne suis donc pas tenu de fournir une attestation d'honorabilité dans le cadre de mon stage au domicile de l'assistant maternel ou de l'assistant familial. Les autres stagiaires intervenant au domicile ne sont pas concernés par l'obligation de demander une attestation, ils sont placés sous la responsabilité du professionnel agréé.

En tant que professionnel, intervenant ou bénévole en maison d'assistants maternels (MAM), suis-je tenu de fournir une attestation d'honorabilité ?

Les assistants maternels, qui interviennent en MAM, sont déjà soumis au contrôle de leur antécédents judiciaires lors de leur demande et de leur renouvellement d'agrément, et ce à minima tous les 5 ans.

Concernant les autres personnes extérieures qui peuvent intervenir en MAM, elles ne sont pas soumises au contrôle de leurs antécédents judiciaires et ne demandent donc pas l'attestation d'honorabilité. Ces personnes sont placées sous la responsabilité des assistants maternels agréés de la MAM.

Retrouvez toutes les informations sur : <https://honorabilite.social.gouv.fr/>